

— Une défense des signes essentielle

La défense des signes consiste à lutter contre l'utilisation abusive du logo, de la dénomination du signe et des mentions communicantes.

■ *Pour les agriculteurs*

L'avantage obtenu pour le produit sous SiQO ne doit bénéficier qu'aux producteurs certifiés respectant les règles du cahier des charges. Il serait déloyale qu'une personne ne répondant aux mêmes contraintes que celles demandées puissent bénéficier de la notoriété des signes de qualité. Ces règles garantissent le respect de l'environnement des acteurs ou respect d'un process de fabrication précis.

■ *Pour protéger les consommateurs*

L'achat d'un produit sous SiQO doit permettre de garantir au consommateur une élaboration dans le respect du cahier des charges. La vente d'un produit non certifié se disant certifié est donc une tromperie aux consommateurs. Elle peut donner une mauvaise image des signes.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La surveillance se fait par les ODG et le pôle d'animation des ODG. Néanmoins vous êtes tous des acteurs importants, donc n'hésitez pas à les contacter en cas de constat.

■ *Que dit la loi du Pays du 2 février 2017 sur l'affichage des produits :*

- L'utilisation des **logos et des qualificatifs liés aux signes de qualité est réservée** aux entreprises certifiées
- Lors de la commercialisation, les **produits bénéficiant d'un signe de qualité doivent être clairement identifiés sur les étals (sans mélange possible avec les produits standards)**. Les opérateurs doivent être en mesure d'attester que les produits proviennent de producteurs certifiés (facture, certificat du producteur...)
- L'utilisation de termes **susceptibles d'induire le consommateur** en erreur sur le fait qu'un produit est certifié est interdit
- En cas d'utilisation abusive, la Direction des Affaires Economiques **pourra verbaliser** la structure, l'amende peut atteindre 4.5 millions de francs..

Les mentions protégées par la certification :

Agriculture responsable

Pêche responsable

Poulet fermier – poulet élevé en plein air – œufs fermiers – poules élevées en plein air- certifié authentique

Agriculture biologique – biologique – bio – Bio Pasifika

	La production n'est pas certifiée	La production est certifiée
Peut-on mettre le logo du signe sur les produits	Non On ne peut pas mettre le logo	OUI, Les produits certifiés, même en vrac, doivent être clairement identifiables par le consommateur, sans risque de confusion avec un produits conventionnel. <i>Par exemple, on ne peut pas disposer le logo du signe pour l'ensemble de l'étal quand seulement quelques produits sont certifiés</i>
Peut-on mettre des mentions commerciales, comme "bio" ou "poulet fermier"?	Non On ne peut pas mettre de mention commerciale protégée	OUI, On peut utiliser les mentions commerciales protégées en lien avec la certification
Peut-on utiliser d'autres mentions commerciales que celles réservées aux SiQO ?	Oui, tant que cela n'induit pas le consommateur en erreur quant à la certification du produit	OUI
Doit-on fournir des justificatifs ?		OUI, Tout opérateur qui affiche un signe de qualité doit pouvoir le justifier (certificat du producteur, facture qui mentionne le signe)



Affichage correct :



Affichage non conforme à la réglementation :



1. L'affichage Agriculture responsable ne peut pas se trouver au-dessus de produits non certifiés
2. Il n'est pas possible de barrer un logo sur une plaquette de prix car le produit n'est pas certifié
3. Le logo Bio Pasifika ne peut pas apparaître sur une affiche pour des pommes bio de Nouvelle Zélande
4. Il ne peut pas y avoir des poulets non certifiés sous des stops rayons "Poulet fermier - Certifié authentique"

En cas de question, contacter les ODG ou le pôle d'animation des ODG